

## Arrêté N°2024 – 02 – DIMOS

Guéret, le 29 février 2024

L'inspecteur d'académie  
directeur académique des services départementaux  
de l'éducation nationale de la Creuse

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le code de l'éducation, notamment les articles L211-1 et D211-9,

VU le décret du 19 novembre 1990 modifiant le décret du 11 juillet 1979 portant délégation de pouvoir aux inspecteurs d'académie,

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU l'arrêté rectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Creuse,

VU la consultation du comité social d'administration spécial départemental de la Creuse lors des séances des 23 janvier 2024 et 2 février 2024,

VU la consultation du conseil départemental de l'Éducation nationale lors de la séance du 15 février 2024,

et en application de la circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré,

# ARRÊTE

Article 1 : Sont désignées, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2024, les mesures ci-après dans les établissements d'enseignement préélémentaires, élémentaires et spécialisés :

## ATTRIBUTIONS D'EMPLOIS

### ➤ **Classes :**

#### ✓ **FLAYAT – primaire à 1 classe**

- attribution d'1 poste d'adjoint  
⇒ nouvelle structure : école primaire à 2 classes
- requalification du poste de chargé d'école en directeur d'école 2 classes
- retrait de 0,04 ETP de décharge de direction
- attribution de 0,08 ETP de décharge de direction

#### ✓ **FRESSELINES – primaire à 1 classe**

- attribution d'1 poste d'adjoint  
⇒ nouvelle structure : école primaire à 2 classes
- requalification du poste de chargé d'école en directeur d'école 2 classes
- retrait de 0,04 ETP de décharge de direction
- attribution de 0,08 ETP de décharge de direction

#### ✓ **GUÉRET – A. Assolant – maternelle à 4 classes**

- attribution d'1 poste d'adjoint  
⇒ nouvelle structure : école maternelle à 5 classes
- requalification du poste directeur d'école 4 classes en directeur d'école 5 classes
- retrait de 0,25 ETP de décharge de direction
- attribution de 0,33 ETP de décharge de direction (pour prendre en compte la spécificité du dispositif UEMA implanté dans l'école)

#### ✓ **SAINT-SÉBASTIEN – primaire 3 classes**

- attribution d'1 poste d'adjoint  
⇒ nouvelle structure : école primaire à 4 classes
- requalification du poste de directeur d'école 3 classes en directeur d'école 4 classes
- retrait de 0,08 ETP de décharge de direction
- attribution de 0,25 ETP de décharge de direction

## RETRAITS D'EMPLOIS

### ➤ **Classes :**

- ✓ **AHUN – primaire à 5 classes**
  - retrait d'1 poste d'adjoint  
⇒ nouvelle structure : école primaire à 4 classes
  - requalification du poste de directeur d'école 5 classes en directeur d'école 4 classes
  
- ✓ **AUBUSSON – Villeneuve maternelle à 4 classes**
  - retrait d'1 poste d'adjoint  
⇒ nouvelle structure : école maternelle à 3 classes
  - requalification du poste de directeur d'école 4 classes en directeur d'école 3 classes
  - retrait de 0,25 ETP de décharge de direction
  - attribution de 0,08 ETP de décharge de direction
  
- ✓ **CROCQ – D. Lamy – élémentaire à 4 classes**
  - retrait d'1 poste d'adjoint  
⇒ nouvelle structure : école élémentaire à 3 classes
  - requalification du poste de directeur d'école 4 classes en directeur d'école 3 classes
  - retrait de 0,25 ETP de décharge de direction
  - attribution de 0,08 ETP de décharge de direction
  
- ✓ **FURSAC – F. Chevrier – primaire à 5 classes**
  - retrait d'1 poste d'adjoint  
⇒ nouvelle structure : école primaire à 4 classes
  - requalification du poste de directeur d'école 5 classes en directeur d'école 4 classes
  
- ✓ **GUÉRET – P. Langevin – maternelle à 4 classes**
  - retrait d'1 poste d'adjoint  
⇒ nouvelle structure : école maternelle à 3 classes
  - requalification du poste de directeur d'école 4 classes en directeur d'école 3 classes
  - retrait de 0,25 ETP de décharge de direction
  - attribution de 0,08 ETP de décharge de direction
  
- ✓ **GUÉRET – J. Macé – maternelle à 3 classes**
  - retrait d'1 poste d'adjoint  
⇒ nouvelle structure : école maternelle à 2 classes
  - requalification du poste de directeur d'école 3 classes en directeur d'école 2 classes
  
- ✓ **LE GRAND BOURG– primaire à 6 classes**
  - retrait d'1 poste d'adjoint  
⇒ nouvelle structure : école primaire à 5 classes
  - requalification du poste de directeur d'école 6 classes en directeur d'école 5 classes
  - retrait de 0,33 ETP de décharge de direction
  - attribution de 0,25 ETP de décharge de direction

- ✓ **MAISON-FEYNE – élémentaire à 1 classe**
  - retrait d'1 poste de chargé d'école
  - retrait de 0,04 ETP de décharge de direction
  
- ✓ **LA SOUTERRAINE – J. Ferry – élémentaire à 5 classes**
  - retrait d'1 poste d'adjoint  
⇒ nouvelle structure : école élémentaire à 4 classes
  - requalification du poste de directeur de 5 classes en directeur d'école 4 classes
  
- ✓ **SAINT-SULPICE-LE-GUÉRÉTOIS –élémentaire à 5 classes**
  - retrait d'1 poste d'adjoint  
⇒ nouvelle structure : école élémentaire à 4 classes
  - requalification du poste de directeur de 5 classes en directeur d'école 4 classes
  
- ✓ **VILLARD – maternelle à 1 classe**
  - retrait d'1 poste de chargé d'école
  - retrait de 0,04 ETP de décharge de direction

➤ **Adaptation scolaire et scolarisation des enfants en situation de handicap (ASH)**

- ✓ **GUÉRET CMPP / PEP :**
  - retrait d'1 poste de maître G hors réseau pour la prise en charge des élèves au sein du réseau CMPP de la Creuse

### **AUTRES MESURES**

➤ **Adaptation scolaire et scolarisation des enfants en situation de handicap (ASH)**

- **Unité d'enseignement en élémentaire autisme (UEEA)**
- ✓ **GUÉRET – Cerclier-Guéry – élémentaire à 8 classes**
  - retrait d'1 poste d'enseignant spécialisé pour l'unité d'enseignement en élémentaire autisme
  
- ✓ **GUÉRET – J. Macé – élémentaire à 5 classes**
  - attribution d'1 poste d'enseignant spécialisé pour l'unité d'enseignement en élémentaire autisme
  
- **Dispositif d'auto-régulation (DAR)**
- ✓ **Implantation d'un dispositif d'auto-régulation pour le département, en accord avec l'ARS**
  - attribution d'1 poste d'enseignant pour le DAR à l'école primaire de SAINT-FIEL

➤ **Maintien à titre exceptionnel, pour un an, d'une décharge de direction à :**

- ✓ **Aubusson – Villeneuve – maternelle (0,25)**
- ✓ **Crocq – D. Lamy – élémentaire (0,25)**
- ✓ **Le Grand Bourg – primaire (0,33)**
- ✓ **Guéret – P. Langevin – maternelle (0,25)**

➤ **Dénonciation de la convention du regroupement pédagogique intercommunal des écoles de Fresselines, Maison-Feyne et Villard**

- ✓ **FRESSELINES – élémentaire à 1 classe**
- ✓ **MAISON-FEYNE – élémentaire à 1 classe**
- ✓ **VILLARD – maternelle à 1 classe**

Par décision des conseils municipaux des communes concernées, il est mis fin à la constitution du regroupement pédagogique intercommunal dispersé.

*Article 2 : Le présent arrêté, comportant cinq pages, fera l'objet d'un affichage dans les locaux de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Creuse à compter de la date de signature ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.*

*Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Article 4 : Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Creuse est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

L'inspecteur d'académie-Dasen



*[Signature]*  
Dominique TERRIEN

